



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

distribution et assainissement

Question écrite n° 3839

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème des services publics de proximité et en particulier celui des délégations du service de l'eau et de l'assainissement. Depuis 1993, les quatre fédérations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et FO agissent ensemble pour que soient reconnus cette branche professionnelle et les femmes et les hommes qui la composent. En effet, si l'on évoque souvent les sociétés privées de distribution d'eau à l'occasion de certaines affaires de corruption de la vie publique, on oublie trop souvent que ce métier est exercé par plus de 30 000 salariés, qui ne sont pas protégés par une convention collective. Les changements de délégataires décidés par les élus, en l'absence de convention collective, et en raison d'une non-application de l'article L. 122-12 du code du travail, menacent l'emploi. La concurrence sur le prix de l'eau favorise le moins-disant social des entreprises en l'absence d'une convention collective étendue, mettant en danger en fin de compte la qualité recherchée. Pour cette raison, il lui demande d'intervenir pour que les dirigeants de la Lyonnaise des eaux et du groupe Bouygues (Saur-Cise) négocient avec les syndicats, la Générale des eaux ayant publiquement donné son accord à la mise en place de cette convention.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne l'absence de convention collective étendue couvrant l'ensemble du secteur de la distribution d'eau, ce qui peut avoir des conséquences sociales négatives en particulier en cas de changement de prestataires. Bien que la plupart des entreprises du secteur soient déjà couvertes par des accords collectifs spécifiques, la ministre de l'emploi et de la solidarité partage totalement le souci de l'honorable parlementaire que ce secteur dispose rapidement d'une convention collective nationale étendue. Des contacts ont été pris dans ce sens avec les principaux opérateurs du secteur afin que des négociations puissent aboutir dans les meilleurs délais, la condition préalable étant l'existence d'une organisation d'employeurs habilitée à négocier.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3839

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3145

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4080